

CLERMONT L'HÉRAULT

La Révolution à Clermont : les élections

Lorsque la Révolution éclata en 1789, depuis de nombreuses années la **France** souffrait de mauvaises récoltes, de la cherté des subsistances, de la difficulté à s'en procurer. De plus la bourgeoisie éclairée avait le désir d'accéder à des postes pour lesquels elle avait la qualification. Elle ne voulait plus de monarchie absolue.

A **Clermont** lors de la réunion des Etats de la Province M. VALIBOUGE, premier Consul écrivait le 25 novembre 1770 *"qu'il voyait avec la plus vive douleur cette Communauté gêner depuis trop longtemps sous le poids de la plus grande misère qui bien loin de s'adoucir allait chaque jour en augmentant" et il se plaignait du mauvais état où se trouvait le commerce des draps pour le Levant. Il signalait "que la plus grande partie des ouvriers des manufactures avaient abandonné le pays pour trouver ailleurs leur subsistance et que le plus grand nombre des ouvriers restants était dans la plus affreuse misère par le défaut de travail"*.

Il est écrit encore que *"de si grands malheurs ouvraient la porte aux tant grands désordres tels que les vols qui se font fréquemment à la ville et à la campagne dont on ravage les fruits"*.

Clermont donc n'échappait pas à cette situation cause de mécontentements et à ses conséquences.

En avril 1789 la situation étant toujours aussi grave des clermontais se traouvèrent impliqués dans une émeute contre les marchands de blé.

En **France** la situation économique était si mauvaise que le roi fut obligé en mai 1789 de réunir les Etats Généraux pour éviter la banqueroute.

Il dut accepter sous la pression des parisiens de réunir ensemble les 3 ordres alors qu'il voulait les tenir séparés pour agir plus facilement sur le Tiers Etat réformateur auquel s'étaient joints de nombreux curés, choqués par la morgue et le luxe des ordres privilégiés.

Les clermontais suivaient certainement avec attention et inquiétude les événements parisiens.

L'acceptation forcée par le roi de réunir ensemble les 3 ordres leur apporta un grand soulagement et *"des paroles de paix retentirent dans les rues" de Clermont.*

Le 30 juillet 1789 une assemblée comprenant les 3 ordres de la ville de **Clermont** *"siégeant sans distinction de rang ni de présence" se réunit à l'hôtel de ville pour organiser des réjouissances qui durèrent deux jours. Et les clermontais exprimèrent leur reconnaissance envers le Roy, les Représentants de la Nation et surtout "l'intrépide fermeté des habitants de la ville de Paris"*.

Il est proposé ensuite d'envoyer *"deux adresses, la première aux Etats Généraux pour qu'ils ne doutent pas de notre sensibilité et de notre admiration"; la seconde "a pour objet de célébrer le courage des habitants de la ville de Paris"*.

Dans la première adresse ils expriment le souhait que la nation et le roi *"travaillent de concert à l'ouvrage de la Constitution française" et ils espèrent que "des canaux infidèles ne détourneront plus la nourriture de la mère patrie; le règne de futilité va faire place à celui de l'esprit national"*.

Dans la seconde adresse ils rendent hommage *"aux généreux citoyens de la capitale qui ont défendu la liberté publique menacée de toutes parts; c'est à leur valeur que nous devons notre salut et toutes les espérances qui succèdent aux jours de tristesse et de désolation qui nous ont affligés". "Leur intrépidité et leur noble fermeté ont raffermi le trône ébranlé dans ses fondements"*.

Nous voyons que les clermontais attendent de grands changements à la fois politiques et économiques sans pour cela rejeter la monarchie mais ils souhaitent une monarchie constitutionnelle.

Cependant la situation en **France** ne s'améliorant pas l'Assemblée Nationale avait demandé *"à chaque Communauté de pourvoir à sa propre sureté et au maintien du bon ordre"*.

A cette insécurité s'ajoutait le manque de subsistances. Pour faire face à cette situation *"quelques bons citoyens de Clermont s'engagent à fournir un fonds suffisant destiné à être employé en blé pour l'approvisionnement public"* accompagné de la création d'un Conseil Permanent qui viendrait soutenir l'administration municipale. Cette proposition étant approuvée par les consuls il fut nécessaire de procéder à l'élection du Conseil Permanent.

Pour que chaque habitant (les hommes) *“qui a le droit de concourir à toutes les opérations, puisse participer à ce vote”* et pour éviter une assemblée trop importante où il serait difficile de se faire entendre, la ville est partagée en 9 quartiers.

Chaque quartier élira 6 électeurs. Les 54 personnes élues auront à leur tête un secrétaire M. JOURDAN, notaire. Leur rôle était de veiller *“au bon être et au bon ordre, savoir sur les subsistances, sur une bonne police et sur l'établissement de forces suffisantes”*.

Ensuite ces électeurs procéderont à la nomination de vingt quatre membres “en attendant les établissements Constitutionnels de l'Assemblée Nationale”.

Ce sont ces 24 membres qui formaient le Conseil Permanent qui devait travailler en parfaite harmonie avec les Consuls. Or très vite la mésentente s'installa entre les Consuls et le Conseil Permanent, chacun contestant les pouvoirs et les droits de l'autre.

Et il est écrit le 24 septembre 1789 *“que l'assemblée ratifie et confirme tous les pouvoirs qui ont été cy-devant donnés au dit Conseil Permanent dont l'établissement plait infiniment à la Communauté lui donnant de plus charge express de faire rendre aux dits seigneurs Maire et Consuls actuels de même qu'à leurs prédécesseurs de l'administration qu'ils ont eue des affaires de la communauté et notamment du produit et de l'employ de la dernière subvention”*.

Devant cet état de fait les 3 consuls (VERNY, BAUMIER et JULIEN) décidèrent de démissionner de leur charge le 2 octobre 1789.

Il n'y avait donc pas un parfait accord entre les responsables de la Communauté de **Clermont**.

Cependant dès décembre 1789 l'Assemblée Nationale prend un décret pour la nomination des Officiers Municipaux qui vont remplacer les Consuls.

Dans l'article 6 de ce décret il est écrit *“que les Communautés ou il y aurait au dessus de quatre mille habitants il se tiendrait deux assemblées lorsque le nombre ne serait pas porté au dessus de huit mille, ce qui était le cas de **Clermont**.”*

Il est donc décidé *“de former deux assemblées et afin que tous les quartiers se trouvent égalisés autant qu'il est possible et par le nombre et par la qualité des habitants, de diviser la ville en deux portions, que de plus afin d'éviter la confusion qui résulterait sy tous les habitants se croyaient en droit de se rendre aux dites assemblées, il convenait encore d'appeler tous les citoyens actifs à la maison de ville pour se faire inscrire sur une liste et prendre chacun*

un billet d'entrée aux Assemblées”. Les deux Assemblées se tiendront l'une dans l'église des dominicains, l'autre aux Pénitents blancs.

Comme ce mode de vote est nouveau, pour expliquer aux électeurs ce qu'ils doivent faire pour élire la Municipalité, il est indiqué dans le décret de l'Assemblée Nationale *“il est indispensable de nommer deux citoyens chargés de se rendre aux deux Assemblées pour y expliquer l'objet de la convocation”*.

Et le 31 janvier 1790 *“il a résulté que pour trois cent vingt votans qui ont composé les deux assemblées M. Jean Georges Antoine DE SALASC LAUZIÈRE a réuni deux cent cinquante neuf suffrages au moyen de quoi il a été élu Maire”*.

Le même jour s'est tenue l'élection des huit officiers municipaux. Elle s'est déroulée comme précédemment avec deux assemblées et à la pluralité absolue des voix.

Seront ainsi nommés le Procureur de la commune et les 18 notables qui formeront le conseil de la commune.

Le secrétaire greffier et le trésorier seront élus par le Maire, les officiers municipaux et les notables.

Enfin, il est spécifié dans le décret de l'Assemblée nationale qu'il fallait diviser le corps Municipal en Conseil et en Bureau. Pour cela 2 officiers municipaux sont choisis pour être membres du Bureau. Ils devront conjointement avec le Maire remplir les dispositions du décret de l'Assemblée Nationale.

On peut constater que la référence à la Transaction de 1347 qui a été appliquée pendant plus de 450 ans n'existe plus; mais déjà s'annoncent la liste électorale et la carte d'électeur. Cependant comme précédemment seuls les habitants payant l'impôt peuvent participer à l'élection aussi les élus font-ils partie de la bourgeoisie clermontaise comme avant la Révolution.

Après la proclamation des élections le Maire, les officiers Municipaux et le Procureur de la Commune ont prêté le serment *“de maintenir de tout leurs pouvoirs la Constitution du Royaume, d'être fidelle à la Nation, à la loy et au Roy et de bien remplir leurs fonctions”*.

Ensuite ce fut le tour des notables de prêter serment.

Sources

Archives municipales

Textes recopié à l'identique (fautes comprises)